



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 20/01/2022**

**Objet : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**Rapporteur : Président**

## EXPOSÉ

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a déterminé le nombre de Vice-présidents de la Communauté urbaine à 2. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Vice-président ont ensuite été élus.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé d'étendre le nombre de Vice-présidents à 15. Les 13 Vice-présidents supplémentaires ont ensuite été élus.

Par lettre du 3 janvier 2022, le Président de la Communauté urbaine a présenté sa démission au préfet des Yvelines, qui l'a acceptée le 8 janvier suivant.

L'élection des 15 Vice-présidents est donc devenue caduque.

A la suite de l'élection du Président, il convient donc de procéder à l'élection des 15 Vice-présidents.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du tableau des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'élire les Vice-présidents de la Communauté urbaine.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-10,

**VU** le code électoral,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté du préfet des Yvelines n°78-2019-10-28-007 en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte le Conseil communautaire et leur répartition par commune membre,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2020-07-10\_02 du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre des Vice-présidents et éventuellement des autres membres du Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2020-07-17\_01 du 17 juillet 2020 portant modification de la composition du Bureau,

**VU** la lettre de démission du Président de la Communauté urbaine adressée au préfet des Yvelines le 3 janvier 2022,

**VU** la lettre d'acceptation du préfet des Yvelines du 8 janvier 2022,

**VU** les procès-verbaux d'élection des Vice-présidents annexés à la présente délibération,

**VU** les résultats du scrutin,

**ARTICLE 1 : PROCEDE**, de manière successive, à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté urbaine au scrutin secret à la majorité absolue.

**ARTICLE 2 : PROCLAME** élus les 15 Vice-présidents de la Communauté urbaine, selon le rang correspondant à l'ordre de leur élection, et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.